

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0054_ART_RD70_BAUME_LES_MESSIEURS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE BAUME LES MESSIEURS

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise EST OUVRAGES domiciliée ZA ATTON Sud - Rue Pierre Adt 54700 ATTON en date du 8 décembre 2022
- VU Les avis des Maires de VOITEUR, CHATEAU-CHALON, NEVY-SUR-SEILLE et LA MARRE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 70 pendant les travaux de pose de chambres béton et de fourreaux pour la fibre optique – territoire de la Commune de BAUME LES MESSIEURS,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD70** sera réglementée de la façon suivante :

Période	du lundi 16 janvier 2023 à 7h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00
Localisation	Du PR 15+0850 (Rue du Mont du Chat) Au PR 18+0505 (carrefour avec la RD 210)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules, sauf nuits et week-ends

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 70 (Nevy sur Seille)
- RD 5 (Château Chalon)
- RD 96 et RD 4 (La Marre)

ARTICLE 3 Pendant les périodes de réouverture à la circulation visées à l'article 1, les engins et le matériel de l'entreprise devront être stockés en bord de chaussée et balisés.

ARTICLE 4 MESURES SPÉCIALES POUR LA PERCÉE DU VIN JAUNE

Pendant le week-end des 4 et 5 février 2023 (Percée du Vin Jaune organisée à VOITEUR), les engins et le matériel devront être stockés hors de la chaussée, et ils ne devront en aucun cas perturber la circulation. Les panneaux de déviation devront être masqués dès le vendredi 3 février 2023 au soir et seront remis en service le lundi 6 février en début de matinée.

ARTICLE 5 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière de Lons Le Saunier. Les panneaux de signalisation directionnelle seront masqués afin de garder une cohérence dans les informations données aux usagers.

ARTICLE 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

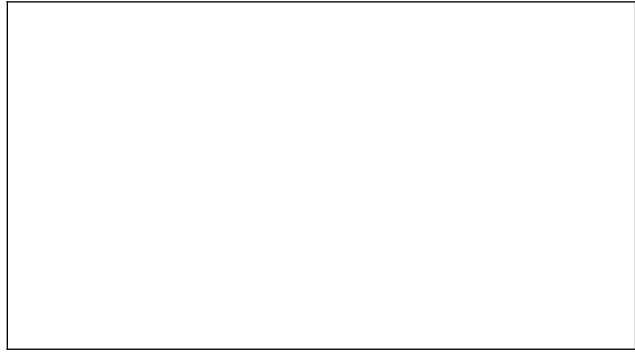
ARTICLE 7 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Maire BAUME LES MESSIEURS, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CHATEAU CHALON et MMES les Maires de VOITEUR et NEVY SUR SEILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 8 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Cachet et signature du maire :

Signature de l'arrêté



Déviation RD70

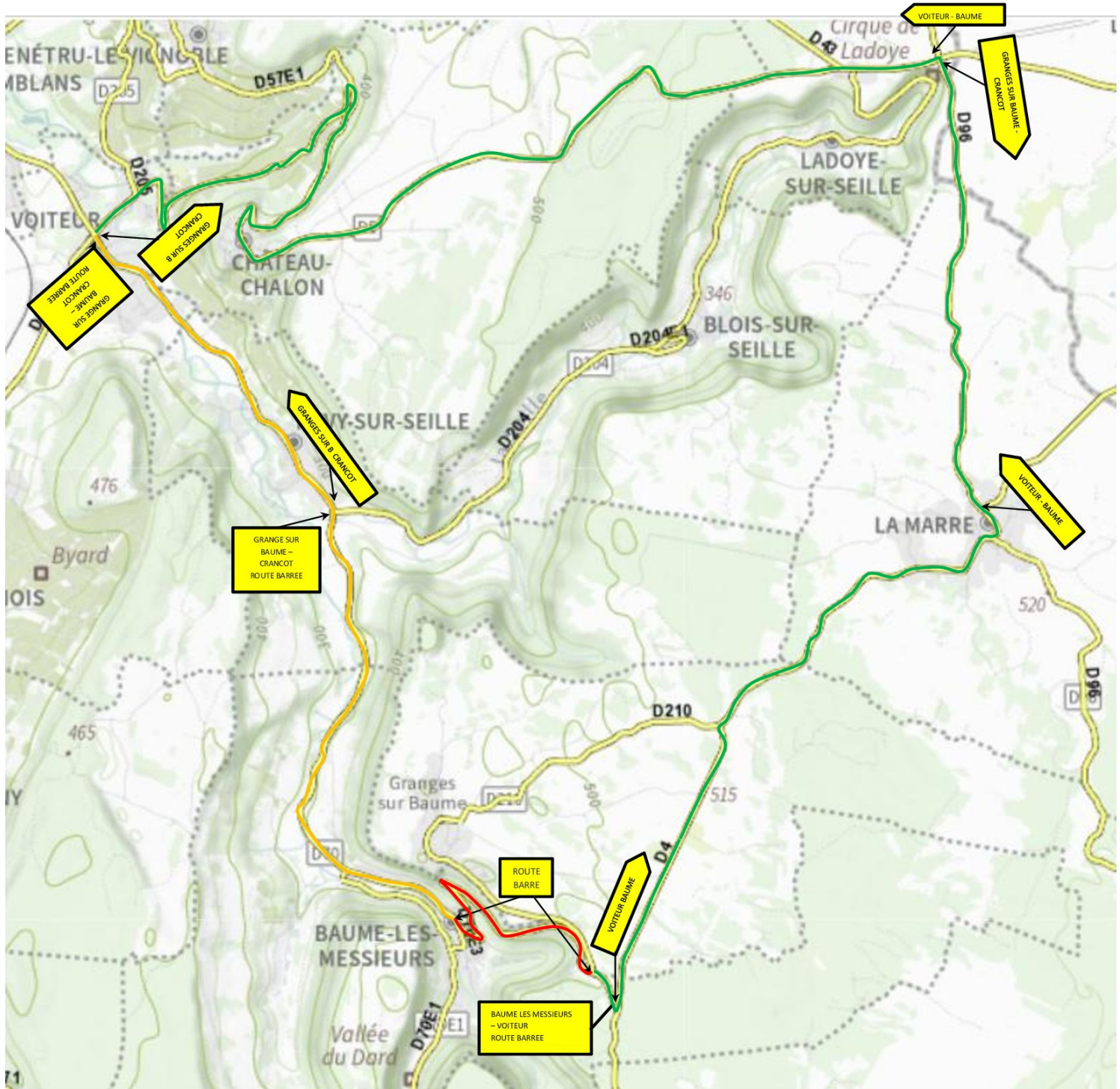
Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16-01-2023

SLO

ID : 039-223900010-20230116-ARR_2023_0054-AR



ROUTE BARREE

DEVIATION